

## **REGLEMENT DE L'ASSOCIATION PHAGES SANS FRONTIERES.**

Phages sans frontières est une association caritative a buts non lucratifs.

### **Elle a pour but de :**

Diffuser des informations relatives à l'expérience personnelle de son Président fondateur Christophe Novou Dit Picot concernant son passé médical.

D'informer les personnes qui en font la demande sur les pratiques de la PHAGOTHERAPIE en Géorgie et plus particulièrement a TBILISSI.

De mettre en rapport les divers acteurs intervenants dans l'organisation, le déroulement et les diverses étapes de ce voyage.

De collecter des fonds par divers moyens afin d'aider au financement du voyage, de l'hébergement et des soins relatifs à un traitement de PHAGOTHERAPIE.

De militer de façon active pour un retour de la PHAGOTHERAPIE en France.

### **FONCTIONNEMENT :**

L'association propose des adhésions annuelles et perçoit pour ce faire une somme supérieure ou égale à 10€. (À la libre appréciation de l'adhérent.)

A réception du règlement de la somme destinée à l'adhésion, l'association fait parvenir à son nouveau membre, une carte nominative et numérotée à l'en tête de l'association.

L'association collecte des fonds sous forme de dons spontanés nominatifs ou pas. Un trombinoscope comprenant des photos du patient en impasse thérapeutique, un résumé de son histoire sont présents sur le site internet de l'association.

L'association organise des spectacles, lotos, tombolas.... Etc. et vend des objets à l'enseigne de l'association, verse les bénéfices de ces actions pour les patients en impasse thérapeutiques.

Perçoit 2.5% sur l'ensemble des sommes récoltées pour assurer les frais de gestion, de fonctionnement de l'association et reverser une partie de ces sommes pour les patients non nommés lors de dons spécifiques.

Le coût d'un voyage comprenant le transport, l'hébergement, les soins et les frais d'interprète est en moyenne de 6300€ (TRES VARIABLE SELON LA PATHOLOGIE)

L'association participera à hauteur des sommes qu'elle percevra avec un plafond de 6300€. Toute somme collectée supérieure à ce plafond, sera mise à la disposition de l'association qui jugera la répartition de ce supplément.

Le patient s'engage à verser les sommes qu'il percevra de manière parallèles pour une action identique. Si une cagnotte type « leetchi.com » est ouverte par le patient, et que l'argent collecté ne transite pas par l'association, celle-ci sera prioritaire pour le règlement des frais dus au voyage et

l'association PHAGES SANS FRONTIERES se réserve le droit de conserver les sommes qui auront été versées sur le compte de l'association à la suite de nos appels aux dons.

L'association s'engage à payer directement aux bailleurs, médecins, laboratoires etc. en fonction des sommes qu'elle aura perçue et ne versera en **AUCUN** cas les sommes destinées à une action précise, au patient pour un usage autre que celui pour lequel elles ont été collectées.

Le bénéficiaire des prestations et collectes accomplies par l'association s'engage à faire parvenir à l'issue de son séjour, un témoignage précis, écrit à l'association afin de renforcer la légitimité des actions menées par l'association.

**Il est bien à noter que :**

L'association ne joue qu'un rôle de CONSEIL et d'assistance à l'organisation d'un voyage thérapeutique pour suivre un traitement de PHAGOTHERAPIE. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable des résultats de cette tentative de traitement.

La phagothérapie est une thérapie et n'est pas soumise à obligation de résultats. Dans certains cas, il arrive que les résultats escomptés ne soient pas à la hauteur des espérances du patient.

Le patient s'engage de son côté à mener un maximum d'actions visant à favoriser la collecte de fonds. À partager l'ensemble des informations sur les réseaux sociaux, les lieux scolaires, bureaux, usines etc. Ou il pourra tenter de solliciter la générosité des donateurs éventuels.

**A ne pas soustraire de sommes récoltées, destinées à son séjour et à ses soins pour un usage personnel autre que le financement des soins en Géorgie.**

En cas de manquement avérés à ce règlement par le patient ou son représentant légal, l'association se réserve le droit de pouvoir faire bénéficier un autre patient des sommes qu'elle aura reçues.

Nous rappelons que nos actions sont totalement désintéressées et n'ont pour but que d'aider à sauver des vies, des membres et favoriser la réhabilitation de la PHAGOTHERAPIE en France.

À ce titre nous avons une attitude SOLIDAIRE ET HONNÊTE et attendons les mêmes qualités de la part des personnes qui font appels à nos services